

## **Démarches pour la mise en place du prélèvement automatique.**

La Cité scolaire Édouard BRANLY propose aux familles de régler les factures de demi-pension par prélèvement automatique à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Ce service doit simplifier le règlement des créances de demi-pension. En effet, ce moyen de paiement est :

- **SÛR** : Vous n'avez plus de chèque à faire, ni à vous déplacer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur l'échéancier que l'établissement vous adressera. Le prélèvement est autorisé pour un seul type d'opération, soit le règlement des créances de demi-pension sur une année scolaire. L'établissement n'est pas habilité à effectuer de prélèvement en dehors de l'autorisation expresse accordée.
- **SIMPLE** : Les avis aux familles sont adressés comme par le passé : la date et le montant exact du prélèvement sont connus à l'avance.
- **SOUPLE** : Il est possible de renoncer au prélèvement par simple courrier.

L'ensemble des modalités et des conditions de fonctionnement du prélèvement automatique mis en place par la Cité scolaire Edouard BRANLY sont précisés dans la charte ci-jointe.

---

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique pour le règlement de la facture de demi-pension de votre enfant dès le premier trimestre 2018/2019. Vous devez :

1. **COMPLÉTER** et **SIGNER** le **mandat d'autorisation** ci-joint, accompagné du **relevé d'identité bancaire** pour le compte à prélever.
2. **JOINDRE** la **copie de la pièce d'identité** du titulaire du compte prélevé.
3. **SIGNER** la **charte de prélèvement**, attestant de votre accord pour les modalités de fonctionnement du prélèvement automatique par l'établissement scolaire.

Pour une prise en compte rapide, **l'ensemble des éléments devront être retournés au plus tard pour le 14 septembre 2018 à l'accueil du service intendance.**

Pour de plus amples informations, le service intendance se tient à votre disposition.